

PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 29 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, à la salle polyvalente de Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 22 février 2024
- Date de publication de la convocation : 23 février 2024
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 27 titulaires et 5 pouvoirs
3 suppléants avec voix délibérative
Votants : 35

Etaients présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Laurence COURT ; Jean-Claude MERCIER ; Jean-Christophe MORANDINI ; Sandrine SERRET ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Sylvie ROYO ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative) ; Alain ZARAGOZA (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaients excusés : Béatrice LECCIA (pouvoir à Jean-Christophe MORANDINI), Patrick BLONDELLE (pouvoir à Cécile MARQUIER), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Loïc LEPHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME), François GRANIER (pouvoir à Bernard CHLUDA), Michel DEBOUVERIE (représenté par Alain ZARAGOZA), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Jean-Michel TEULADE (représenté par Jean-Louis NICOLAS)

Secrétaire de Séance : Alain TROCHARD

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 janvier 2024

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS :

- 2- Convention d'accès à la déchetterie de Liouc pour les habitants des communes de Cannes-et- Clairan, Crespian et Montmirat
- 3- Modification du règlement des déchetteries

RESSOURCES HUMAINES :

- 4- Mise à jour du RIFSEEP – annule et remplace la délibération n°24 du 14 décembre 2023
- 5- Convention d'adhésion aux prestations de médiation du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
- 6- Convention d'adhésion à la mission de conseil en organisation du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

- 7- Convention pluriannuelle avec la commune de Saint-Mamert pour la gestion de la compétence scolaire et des services périscolaires 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

EMPLOI/INSERTION :

- 8- Convention avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Est-Héraultais

FINANCES :

- 9- Révision des attributions de compensation 2024
- 10- Débat d'Orientations budgétaires (DOB)

Questions diverses

Le Président Pierre MARTINEZ accueille l'assemblée dans la salle polyvalente de Sommières, informe de l'absence de certains conseillers communautaires, dresse la liste des pouvoirs reçus et propose Alain TROCHARD en tant que secrétaire de séance.

Il ouvre ensuite la séance.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 25 janvier 2024

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 25 janvier 2024 a été mise en ligne le 26 janvier 2024 ;
- Les délibérations du 25 janvier 2024 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 29 janvier 2024 ;
- Le procès-verbal du 25 janvier 2024 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 22 février 2024 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2024.

Le Président informe également que l'ordre du jour est modifié, le point n°2 concernant la Convention d'accès à la déchetterie de Liouc pour les habitants des communes de Cannes-et-Clairan, Crespian et Montmirat, étant reporté à un prochain Conseil.

Le Conseil communautaire approuve le nouvel ordre du jour.

2- Modification du règlement des déchetteries

Monsieur le Vice-président rappelle que, la Communauté de communes du Pays de Sommières exerce la compétence gestion des déchets et délègue le traitement au Syndicat Mixte Pic et Etang (SMEPE).

Dans le cadre de ses compétences, elle exploite depuis 2003 trois déchetteries intercommunales :

- La déchetterie "CORATA" située zone Corata à Sommières
- La déchetterie "CLAPISSE" située route de Junas à Villevieille
- La déchetterie "CANTE PERDRIX" située à l'ancienne carrière à Calvisson

La CCPS dispose de conventions d'utilisation avec :

- La Communauté de communes du Piémont Cévenol pour que les usagers de Crespian, Cannes-et-Clairan et Montmirat accèdent à la déchetterie de Liouc
- La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour que les usagers de Buzignargues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir et Saint-Jean-de-Cornies accèdent aux déchetteries de Sommières et Villevieille

- La Communauté de communes du Pays de Lunel pour que les usagers de Campagne, Galargues, Garrigues et Saussines accèdent aux déchetteries de Sommières et Villevieille

Le règlement intérieur des déchetteries vise à présenter les modalités du service, à détailler les règles d'utilisation des déchetteries pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les textes réglementaires. Il vise également à préciser les sanctions en cas de violation des règles.

Le règlement intérieur sert de support aux agents de déchetterie afin de faire respecter les consignes sur les sites en cas de désaccord ou de difficultés et à sensibiliser les usagers sur le rôle des déchetteries de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'accès aux déchetteries pour les particuliers est gratuit dans les conditions fixées par le règlement annexé.

L'accès aux déchetteries pour les professionnels est payant dans les conditions fixées par le règlement annexé.

Afin de faciliter le fonctionnement du service notamment avec le prestataire en charge de la collecte des pneus, un point de collecte sera installé sur chacune des déchetteries au lieu d'une seule.

Il est donc proposé, les modifications suivantes dans le règlement :

Dans l'article « **Déchets acceptés** » :

Rajout de la phrase :

- « *Pneus véhicules légers de tourisme et motos de particuliers uniquement, propres non cisailés, non jantés et non souillés (maximum 4 pneus / an / foyer)* »

Dans l'article « **Déchets interdits** » :

Rajout de la phrase :

- « *Les pneus issus des professionnels (toutes activités), pneus VL et motos souillés, cisailés, pneus PL, agraires et génie civil, pneus d'ensilage issus des dépôts sauvages.* »

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des déchetteries de la Communauté de communes du Pays de Sommières ci-annexé
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES :

3- Mise à jour du RIFSEEP – annule et remplace la délibération n°24 du 14 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat ci-dessous détaillés :

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (cadres d'emploi des adjoints administratifs, des ATSEM et des adjoints d'animation territoriaux)
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux),
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux)
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat (cadre d'emplois des attachés territoriaux),
- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et

de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriales)

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (cadre d'emploi des assistants conservation du patrimoine),
- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants),
- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (cadre d'emploi des puéricultrices territoriales cadre de santé),
- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (cadre d'emploi des puéricultrices territoriales),
- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2° groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux),
- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (cadre d'emploi des techniciens territoriaux),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les avis du Comité Technique en date du 19 Décembre 2017, 3 Décembre 2020 et 22 Novembre 2021 et 21 Juin 2022, et les avis du Comité Social Territorial du 20 avril 2023 et du 12 octobre 2023,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, 3 décembre 2020, 28 janvier 2021 et 16 décembre 2021, 22 septembre 2022, 27 avril 2023,

Considérant que la délibération relative à la mise à jour du RIFSEEP du 14 décembre 2023 comporte une erreur matérielle, à savoir une date erronée de mise en œuvre au 1^{er} avril 2023,

Considérant que la nouvelle délibération peut prendre un effet rétroactif dans la mesure où il est procédé à son retrait puis à son remplacement dans le délai réglementaire de 4 mois,

Considérant que la cette délibération avait vocation à s'appliquer au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le retrait de la délibération relative à la mise à jour du RIFSEEP du 14 décembre 2023 et l'adoption des dispositions relatives au RIFSEEP suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

1.1 LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux :

- ✚ Titulaires et Stagiaires (au prorata de leur temps de travail)
- ✚ Contractuels de droit public (au prorata de leur temps de travail) :
 - Indemnité expérience : versée aux contractuels justifiant d'un an d'ancienneté dans la collectivité et d'un équivalent temps plein au 1^{er} janvier N+1 (montant limité au montant de base relative à l'indemnité d'expérience)
 - Indemnité fonctions : versée aux contractuels assurant les fonctions définies dans les groupes de fonctions fixés au tableau du RIFSEEP.

Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif, conformément aux dispositions réglementaires.

1.2 LES MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

1.3 LES CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP remplace les indemnités suivantes :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

L'IFSE régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

2.1 CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.2 CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement :

- Pour la partie relative aux fonctions : Mensuel
- Pour la partie relative à l'expérience : Mensuel *ou* Annuel au choix de l'agent

2.3 CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec

davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),

- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

2.4 MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, applicable à la Fonction Publique Territoriale, le RIFSEEP est modulé du fait de certaines absences comme suit :

- En cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption, l'IFSE est maintenu dans les proportions du traitement.
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est :
 - maintenu à 100% durant les 30 premiers jours d'arrêt maladie (hors jour de carence),
 - maintenu à 50 % du 31^{ème} au 91^{ème} jour, soit durant le 2^{ème} et 3^{ème} mois,
 - suspendu à compter du 92^{ème} jour d'arrêt maladie.
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service (conformément à la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique)

Cette modulation, réalisée sur une année glissante, est également applicable aux cadres d'emplois bénéficiant du régime indemnitaire antérieur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CIA

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Comme pour les autres volets de ce nouveau régime indemnitaire, les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Le décret précise néanmoins que l'entretien professionnel constitue le support obligatoire permettant de juger l'investissement de l'agent.

Le CIA est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de chaque agent.

Afin de valoriser la manière de servir des agents qui, pour assurer la continuité du service public, réalisent le remplacement de collègues sur des missions particulières, il est proposé d'instituer une indemnité spécifique dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités

suivantes : **avoir assuré, à la demande de sa hiérarchie, un intérim, un remplacement en dehors de toute mission figurant sur sa fiche de poste.**

Bénéficiaires : Titulaires et contractuels bénéficiant d'un contrat sur emploi permanent de longue durée.

Nature des missions valorisées : Missions non mentionnées dans la fiche de poste de l'agent assurant l'intérim.

Montant indemnité : égal à l'indemnité perçue par l'agent titulaire qu'il remplace, au prorata du temps passé, pris en compte au-delà d'un mois de remplacement effectif (et dans la limite des plafonds du CIA par groupe de fonction.)

Versement : Annuel

Le CIA pourra être attribué dans la limite des plafonds figurant à l'article 4 , eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

ARTICLE 4 : GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS PLAFONDS IFSE ET CIA

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) est fixée par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les cadres d'emplois de la filière culturelle, relevant du cadre d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP. Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à bénéficier de leur régime indemnitaire antérieur, en tenant compte des montants mis à jour au 1^{er} juillet 2022.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

CATEGORIE A

ATTACHES TERRITORIAUX						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUJETIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Direction Générale	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Préparation et/ou animation de réunion Nombre d'agents encadrés directement Conseil aux élus	Niveau de technicité Polyvalence Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances Niveau d'autonomie	Relations externes/internes	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de Pôle			Obligations d'assister aux instances	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de Service			Engagement responsabilité Financière	25 500 €	4 500 €
	Responsable Service Annexe			Missions complémentaires		
Groupe 4	Chargé.e de mission	Tuteurs Stagiaires	20 400 €	3 600 €		
	Autres fonctions	Maitres d'apprentissage Régisseurs				

INGENIEURS TERRITORIAUX						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUJETIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Direction Générale	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Préparation et/ou animation de réunion Nombre d'agents encadrés directement Conseil aux élus	Niveau de technicité Polyvalence Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances Niveau d'autonomie	Relations externes/internes	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de Pôle			Obligations d'assister aux instances	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable de Service			Engagement responsabilité Financière	36 000 €	6 350 €
	Responsable Service Annexe			Missions complémentaires		
Groupe 4	Chargé.e de mission	Tuteurs Stagiaires	31 450 €	5 550 €		
	Autres fonctions	Maitres d'apprentissage Régisseurs				

PUERICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUJETIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Préparation et/ou animation de réunion	Niveau de technicité Polyvalence Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Relations externes/internes Obligations d'assister aux instances Engagement responsabilité Financière	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Directeur-trice d'établissement	Nombre d'agents encadrés directement Conseil aux élus	Niveau d'autonomie	Missions complémentaires Tuteurs Stagiaires Maitres d'apprentissage Régisseurs	20 400 €	3 600 €

PUERICULTRICES TERRITORIALES						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUJETIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Préparation et/ou animation de réunion	Niveau de technicité Polyvalence Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Relations externes/internes Obligations d'assister aux instances Engagement responsabilité Financière	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Directeur-trice d'établissement	Nombre d'agents encadrés directement Conseil aux élus	Niveau d'autonomie	Missions complémentaires Tuteurs Stagiaires Maitres d'apprentissage Régisseurs	15 300 €	2 700 €

EDUCATRICES TERRITORIALES DE JEUNES ENFANTS						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUIVIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Relations externes/internes Missions complémentaires Tuteurs Stagiaires Maitres d'apprentissage Régisseurs	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Adjoint-e au responsable de service				13 500 €	1 620 €
	Assistant-e de direction				13 000 €	1 560 €
Groupe 3	Assistant-e au responsable de service					
	Assistant-e au responsable de service annexe					
	Autres fonctions					

CATEGORIE B

REDACTEURS TERRITORIAUX						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUIVIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Relations externes/internes Missions complémentaires Tuteurs Stagiaires Maitres d'apprentissage Régisseurs	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint-e au responsable de service				16 015 €	2 185 €
	Assistant-e de direction				14 650 €	1 995 €
Groupe 3	Assistant-e au responsable de service					
	Assistant-e au responsable de service annexe					
	Autres fonctions					

TECHNICIENS TERRITORIAUX						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUIVIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Relations externes/internes Missions complémentaires Tuteurs Stagiaires Maitres d'apprentissage Régisseurs	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint-e au responsable de service				18 580 €	2 535 €
	Assistant-e de direction				17 500 €	2 385 €
Groupe 3	Assistant-e au responsable de service					
	Assistant-e au responsable de service annexe					
	Autres fonctions					

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUIVIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Relations externes/internes Missions complémentaires Tuteurs Stagiaires Maitres d'apprentissage Régisseurs	16 720 €	2 280 €
	Adjoint-e au responsable de service					
	Assistant-e de direction					
Groupe 2	Assistant-e au responsable de service				14 960 €	2 040 €
	Assistant-e au responsable de service annexe					
	Autres fonctions					

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUJETIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Niveau Encadrement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise	Relations externes/internes	9 000 €	1 230 €
	Adjoint-e au responsable de service			Missions complémentaires		
Groupe 2	Assistant-e au responsable de service	Nombre d'agents encadrés directement	Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Tuteurs Stagiaires	8 010 €	1 090 €
	Agent d'exécution Autres fonctions			Maitres d'apprentissage Régisseurs		

CATEGORIE C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUJETIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Assistant-e de prévention	11 340 €	1 260 €
	Adjoint-e au responsable de service			Référent-e restauration/ALP		
	Assistant-e de direction			Intervenant-e animation/ALP		
	Assistant-e au responsable de service			Accompagnateur-trice de transport scolaire		
	Coordinateur-trice pédagogique			Missions complémentaires		
Groupe 2	Agent d'exécution Autres fonctions		Fonctions d'ATSEM / Assistant-e petite enfance	Cycle de travail annualisé Tuteurs Stagiaires Maitres d'apprentissage Régisseurs	10 800 €	1 200 €

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUJETIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances Fonctions d'ATSEM / Assistant-e petite enfance	Assistant-e de prévention	11 340 €	1 260 €
	Adjoint-e au responsable de service			Référent-e restauration/ALP		
	Assistant-e de direction			Intervenant-e animation/ALP		
	Assistant-e au responsable de service			Accompagnateur-trice de transport scolaire		
	Coordinateur-trice pédagogique			Missions complémentaires		
Groupe 2	Agent d'exécution Autres fonctions			Cycle de travail annualisé Tuteurs Stagiaires Maitres d'apprentissage Régisseurs	10 800 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUJETIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances Fonctions d'ATSEM / Assistant-e petite enfance	Assistant-e de prévention	11 340 €	1 260 €
	Adjoint-e au responsable de service			Référent-e restauration/ALP		
	Assistant-e de direction			Intervenant-e animation/ALP		
	Assistant-e au responsable de service			Accompagnateur-trice de transport scolaire		
	Coordinateur-trice pédagogique			Missions complémentaires		
Groupe 2	Agent d'exécution Autres fonctions			Cycle de travail annualisé Tuteurs Stagiaires Maitres d'apprentissage Régisseurs	10 800 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUJETIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances Fonctions d'ATSEM / Assistant-e petite enfance	Assistant-e de prévention	11 340 €	1 260 €
	Adjoint-e au responsable de service			Référent-e restauration/ALP		
	Assistant-e de direction			Intervenant-e animation/ALP		
	Assistant-e au responsable de service			Accompagnateur-trice de transport scolaire		
	Coordinateur-trice pédagogique			Missions complémentaires Cycle de travail annualisé		
Groupe 2	Agent d'exécution Autres fonctions			Tuteurs Stagiaires Maitres d'apprentissage Régisseurs Travaux insalubres Conduite engins/tractopelle	10 800 €	1 200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX						
GROUPES	EMPLOIS	CRITERES	CRITERES	SUJETIONS PARTICULIERES	IFSE Montant plafond intercommunal annuel	CIA Montant plafond intercommunal annuel
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle			
Groupe 1	Responsable de service	Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances Fonctions d'ATSEM / Assistant-e petite enfance	Assistant-e de prévention	11 340 €	1 260 €
	Adjoint-e au responsable de service			Référent-e restauration/ALP		
	Assistant-e de direction			Intervenant-e animation/ALP		
	Assistant-e au responsable de service			Accompagnateur-trice de transport scolaire		
	Coordinateur-trice pédagogique			Missions complémentaires Cycle de travail annualisé		
Groupe 2	Agent d'exécution Autres fonctions			Tuteurs Stagiaires Maitres d'apprentissage Régisseurs Travaux insalubres Conduite engins/tractopelle	10 800 €	1 200 €

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4- Convention d'adhésion aux prestations de médiation du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite adhérer aux prestations de médiation du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. En effet, la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La convention du CDG 30 propose trois types de médiation :

1/La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

2/La médiation à l'initiative du juge : lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

3/La médiation à l'initiative des parties : les parties en conflit, peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une médiation.

Le CDG 30 a fixé un tarif de 300€ par médiation pour les collectivités et établissements affiliés.

Considérant que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer aux prestations de de médiation du CDG 30 ;
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la médiation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférant.

5- Convention d'adhésion à la mission de conseil en organisation du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Monsieur le Président informe que l'article L452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent proposer à la demande des collectivités et établissements affiliés des missions supplémentaires à caractère facultatif qui font l'objet d'une convention et d'un tarif spécifiques.

En adhérant à cette mission, la Communauté de communes donne la possibilité de confier au CDG 30, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Aide à la réalisation de documents en Gestion des Ressources Humaines
 - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
 - Règlement intérieur
 - Définition des lignes directrices de gestion
- Conduite du changement
- Calcul de l'allocation de retour à l'emploi
- Coaching

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

La Communauté de communes a le projet sur l'année 2024 de s'engager avec le Centre de Gestion sur un audit organisationnel du secteur scolaire/périscolaire en vue notamment d'harmoniser les cycles de travail des différents métiers exerçant dans ce secteur. L'audit permettra de réaliser un état des lieux, puis de proposer le déploiement d'un plan d'actions, comprenant temps de concertation et de communication.

Les conditions tarifaires de chaque mission sont propres à la nature et à la durée de la prestation sollicitée. L'audit organisationnel s'élèvera à 14 000€.

Sylvie ROYO intervient pour faire part de sa réflexion sur le coût de cet audit qu'elle trouve élevé. Elle souhaite savoir si les employés de la CCPS ont été consultés et s'ils ne pouvaient pas s'organiser par eux-mêmes. Selon elle, l'organisation du personnel étant du domaine de la DRH, et du Président, il n'est peut-être pas utile de dépenser 14 000€.

Pierre MARTINEZ lui répond qu'en effet la question s'est posée de mener l'audit en interne, mais qu'il s'agit d'une tâche spécifique et très technique, qui nécessite un regard extérieur et une neutralité. Les actions seront mises en place suite aux recommandations de l'audit afin d'optimiser le fonctionnement du service et d'en soustraire ainsi un certain nombre de coûts.

Sylvie ROYO estime que cet audit représente 14 000€ jetés à la poubelle car ça aurait pu se réfléchir en interne. Pierre MARTINEZ répond que la Communauté n'a pas l'habitude de jeter l'argent par la fenêtre et que le niveau d'expertise dont on a besoin pour cet audit ne peut pas être réalisé en interne.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-30,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- d'adhérer à la mission de prestations de conseil en organisation,
- de prendre acte que les prestations doivent être demandées en fonction du besoin de la collectivité, qu'elles feront l'objet d'un devis estimatif et que le paiement interviendra après service fait,

- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de conseil en organisation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférant.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

6- Convention pluriannuelle avec la commune de Saint-Mamert pour la gestion de la compétence scolaire et des services périscolaires du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°17 du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le retrait de la Communauté de communes du Pays de Sommières et de la commune de St Mamert du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles (SIEM) au 31 décembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 approuvant la sortie du SIEM pour la Communauté de communes et la commune de St Mamert,

Vu les nouvelles modalités de gestion de la compétence scolaire pour les enfants de St Mamert et de Parignargues découlant de cette sortie du SIEM ; à savoir la reprise de la gestion de l'école maternelle située sur la commune de St Mamert et des personnels affectés à cette école par la commune de Saint-Mamert.

Il est proposé un nouveau conventionnement entre la CCPS et la commune de St Mamert pour l'ensemble des enfants de Parignargues scolarisés sur la commune de Saint-Mamert, selon les principes suivants qui seront détaillés dans la convention :

- La commune de St Mamert assurera la gestion administrative, RH et financière de la compétence scolaire et des services périscolaires
- La Communauté de communes participera financièrement au prorata du nombre d'élèves scolarisés. La participation pour l'année 2024 est estimée à 1650€ par élève x 52 élèves (rentrée 2023) soit un montant de 85 800€

Un avenant financier sera établi en fonction des coûts réel constatés lors du CA 2024 selon des modalités de versement définies par la convention : 1 versement par trimestre.

Des représentants désignés par la Communauté de communes participeront régulièrement à des réunions d'évaluation des objectifs et des moyens mis en œuvre dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation de la convention pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable 2 fois jusqu'au 31 décembre 2026
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents

EMPLOI/INSERTION :

7- Convention avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Est-Héraultais

Madame la Vice-présidente informe que la Communauté de Communes, dans le but de réaliser des achats socialement responsables, s'est engagée dans des objectifs de développement durable et de développement social. Pour mettre en œuvre une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail, il a été décidé d'intervenir par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Dans le cadre de son activité, l'Association PLIE Est Héraultais développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre de marchés passés par la collectivité et ses communes. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion, acteurs de l'emploi, de l'insertion...), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Compte tenu de l'expérience acquise et de l'expertise développée par le PLIE, et en réponse à l'appel à projets de la DREETS Occitanie qui vise à accroître le nombre de marchés clausés, le Conseil communautaire en date du 30 mars 2023, a approuvé la signature d'une convention avec l'Association PLIE Est Héraultais pour la mise en œuvre opérationnelle de la clause sociale sur le territoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser le renouvellement de cette convention ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de **4 600 €** pour l'accompagnement de la collectivité à la mise en œuvre des clauses sociales.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la convention liant la Communauté de communes du Pays de Sommières au PLIE Est-Héraultais du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

FINANCES :

8- Révision des attributions de compensation 2024

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'augmentation de la part scolaire dans le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024.

Il est rappelé que les attributions de compensation sont composées de trois parties :

- Une part initiale calculée selon les règles en vigueur l'année de l'intégration de la Commune concernée à la Communauté de communes, en conformité avec l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; cette part est figée.
- Une part scolaire publique, 1 090 € par élève scolarisé en primaire ; cette part est variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires publics.
- Une part scolaire privée, 1 164 € par élève en maternelle, et 546 € par élève en élémentaire ; cette part est également variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires privés.

Ces deux parts scolaires ont été adoptées par la Communauté de communes et les communes membres selon le principe de la révision libre détaillé au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le coût net par élève pour la CCPS a augmenté progressivement, passant de 1 409 € en 2018 à 1 873 € en 2023.

Suite à l'avis de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 janvier 2024, il est proposé d'augmenter la part scolaire 2024 de 1 090 € à 1 130 €, soit +40 € par élève.

Conformément à l'article 1 609 nonies C du CGI, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation,
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

L'augmentation de la part scolaire publique entraîne une hausse des attributions de compensation prévisionnelles 2024 votées au Conseil communautaire du 25 janvier 2024, de la manière suivante :

	Coût Scolaire+ Périscolaire par élève	Unique
		1 130 €
	Effectifs école publique 2023 pour 2024	Part Scolaire+ Périscolaire publique 2024
ASPERES	64	-72 320 €
AUJARGUES	58	-65 540 €
CALVISSON	572	-646 360 €
CANNES ET CLAIRAN	46,5	-52 545 €
COMBAS	64	-72 320 €
CONGENIES	152,5	-172 325 €
CRESPIAN	56,5	-63 845 €
FONTANES	50,5	-57 065 €
JUNAS	119	-134 470 €
LECQUES	42	-47 460 €
MONTMIRAT	41,5	-46 895 €
MONTPEZAT	137	-154 810 €
PARIGNARGUES	52	-58 760 €
SAINT CLEMENT	27	-30 510 €
SALINELLES	45	-50 850 €
SOMMIERES	343	-387 590 €
SOUVIGNARGUES	79	-89 270 €
VILLEVIEILLE	166	-187 580 €
	2 115,5	-2 390 515 €

Les montants des attributions de compensation prévisionnelles sont donc les suivants :

	Attributions de compensation initiales (sans part scolaire)	Part Scolaire+ Péri-scolaire publique 2024	Part Scolaire privée 2024	Attribution de compensation TOTALE 2024
ASPERES	-6 700 €	-72 320 €	-1 092 €	-80 112 €
AUJARGUES	-16 109 €	-65 540 €	-8 004 €	-89 653 €
CALVISSON	115 596 €	-646 360 €	-6 078 €	-536 842 €
CANNES ET CLAIRAN	-5 317 €	-52 545 €	-4 512 €	-62 374 €
COMBAS	35 782 €	-72 320 €	-1 164 €	-37 702 €
CONGENIES	-6 904 €	-172 325 €	-2 730 €	-181 959 €
CRESPIAN	3 993 €	-63 845 €	0 €	-59 852 €
FONTANES	-1 342 €	-57 065 €	-1 710 €	-60 117 €
JUNAS	-18 811 €	-134 470 €	-12 228 €	-165 509 €
LECQUES	-6 543 €	-47 460 €	-1 710 €	-55 713 €
MONTMIRAT	-5 811 €	-46 895 €	-3 276 €	-55 982 €
MONTPEZAT	-5 312 €	-154 810 €	-1 710 €	-161 832 €
PARIGNARGUES	22 500 €	-58 760 €	0 €	-36 260 €
SAINT CLEMENT	-2 963 €	-30 510 €	-1 710 €	-35 183 €
SALINELLES	-12 179 €	-50 850 €	-2 802 €	-65 831 €
SOMMIERES	578 835 €	-387 590 €	-103 734 €	87 511 €
SOUVIGNARGUES	14 376 €	-89 270 €	-6 696 €	-81 590 €
VILLEVIEILLE	-6 169 €	-187 580 €	-17 358 €	-211 107 €
	676 922 €	-2 390 515 €	-176 514 €	-1 890 107 €

Les deux autres parts de l'attribution de compensation, la part initiale et la part scolaire privée restent inchangées par rapport à la délibération du 25 janvier 2024.

La présente révision de la part scolaire publique augmente la participation totale des communes de 84 620 €.

Il est précisé que les attributions de compensation sont versées par acompte mensuel de janvier à décembre 2024.

L'écart constaté entre le montant prévisionnel validé lors du conseil communautaire du 25 janvier 2024 et la présente révision, sera régularisé sur les acomptes du deuxième semestre 2024.

Laurence COURT intervient pour remarquer que la part scolaire augmente et demande ce qu'il en est de la part initiale qui n'a jamais augmenté depuis la création de la CCPS. Alain THEROND

lui répond que l'on ne peut pas l'augmenter librement, qu'elle est fixe et qu'elle ne peut être révisée que dans le cadre d'une révision globale des attributions.

Laurence COURT demande alors pourquoi on n'essaierait pas de mettre en place cette révision globale.

Le Président répond que la question est justifiée, que le problème rencontré réside dans les modalités de révision puisqu'il faut l'unanimité des conseils municipaux. Retravailler sur les attributions de compensation c'est aller à l'échec à 99% de chance sur 100. Laurence COURT répond qu'on pourrait avoir au minima un comparatif entre l'attribution initiale telle qu'elle était au départ et celle qu'elle serait aujourd'hui, après à chaque conseil municipal en conscience de voter ou pas.

Alain THEROND rappelle qu'une réflexion a déjà été menée en bureau et qu'il n'en est jamais ressorti une unanimité sur une révision de cette part initiale. Cela peut cependant être envisagé. Pierre MARTINEZ rajoute que c'est aussi un engagement de frais importants pour travailler sur cette révision des attributions, encore faut-il que le jeu en vaille la chandelle, et cela suppose un engagement des élus et des conseils municipaux.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 18 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 février 2024,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 4 abstentions de Loïc LEPHAY, Alain ZARAGOZA, Sandrine SERRET et Jean-Pierre BONDOR, et 9 voix contre de Sylvie ROYO, Carole NARDINI, Christiane EXBRAYAT, Laurence COURT, Jean-Michel ANDRIUZZI, Jean-Christophe MORANDINI, Béatrice LECCIA, Jean-Claude MERCIER et Marie-José PELLET :

- De fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 130 €, conformément à la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 janvier 2024,
- D'approuver les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2024,
- De l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9- Débat d'Orientations budgétaires (DOB)

Monsieur le Vice-président rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

Il est obligatoire pour les régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (DOB), contenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels éventuels, la structure et la gestion de la dette et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Avec la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, il doit aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

A l'aide du diaporama projeté, Alain THEROND présente le DOB.

Echanges et débats au cours de la présentation :

- *Intervention de Jean-Michel ANDRIUZZI relative aux recettes du CA 2023.
Il souhaite indiquer que comme il l'avait prévu le 30 mars 2023, la TEOM a fait 3% de plus que prévu au budget.
Il remarque que par ailleurs, sur le CA 2022 voté l'an dernier la taxe entreprise était de 1 821 397 et que cette année elle est de 1 943 000 au même titre que la fraction TVA. Il souhaite savoir pourquoi les chiffres diffèrent sur le CA 2022.*

*Sylveur GAUSSERAND, responsable du service Finances, apporte la réponse étant donné que cette modification des chiffres est un détail technique. Il explique que depuis 2023 la CCPS a une exonération de CVAE (cotisation de la valeur ajoutée des entreprises) et qu'il a donc été décidé pour la présentation de rajouter la CVAE touchée en 2022 sur la ligne qui concerne la fraction de TVA pour qu'il y ait une évolution cohérente entre 2022 et 2023 (évolution de recettes fiscales à recettes fiscales comparables). Il y avait eu le même cas à l'époque avec la taxe d'habitation.
Jean-Michel ANDRIUZZI répond que cela aurait pu être expliqué avant, que cela interroge quand on lit, comme lui, attentivement les chiffres, et précise qu'il se doutait de la réponse mais qu'il souhaitait voir si les autres conseillers s'étaient aperçu de cette modification.*

- *Intervention de Jean-Michel ANDRIUZZI relative aux dépenses de fonctionnement du CA 2023
Il souhaite faire remarquer que comme il l'avait dit le 30 mars 2023, sur le service CVD, les dépenses ont été minorées, et qu'elles sont sur le CA 2023 inférieures à 2022 (6% de moins)*
- *Intervention de Jean-Michel ANDRIUZZI relative aux résultats de fonctionnement 2023
Il observe que le résultat de fonctionnement d'1 184 142€ est inférieur au résultat de la collecte et valorisation des déchets qui est de 1 330 170€, résultat ne comprenant ni la redevance spéciale ni certaines recettes.*
- *Intervention de Jean-Michel ANDRIUZZI relative au résultat de fonctionnement 2023.
Il souhaite faire remarquer que le résultat est fait par le service collecte et valorisation des déchets.
Le Président indique que c'est la raison pour laquelle il va être proposé un budget corrigé. Il rappelle qu'il y s'était engagé l'an dernier lors de la délibération relative à la fixation du taux de TEOM.
Jean Michel ANDRIUZZI se dit satisfait que ce qu'il avait dit l'an passé se vérifie. Le Président ne souhaite pas refaire le débat de l'an dernier ; il rappelle que le conseil avait jugé l'année dernière majoritairement que c'était précipité de baisser la TEOM, que cela aller être travaillé pour cette année et c'est ce qui est fait et qui va être présenté ce soir.*
- *Intervention de Sylvie ROYO sur les dépenses relatives à la construction du siège de la CCPS. Elle souhaite savoir si les 1 279 000€ correspondent aux frais d'étude.
Alain THEROND répond qu'il s'agit des travaux réalisés cette année et que l'APCP initiale était de 1 100 000€ de travaux.
Laurence COURT n'étant pas encore déléguée communautaire lors du lancement du projet, elle demande quel est le montant global des travaux envisagés pour cette*

extension. Le Président rappelle que le projet initial a été voté à la majorité moins une voix de Sylvie ROYO, qu'il a été révisé en 2023 pour un montant de 2 400 000€, avec une récupération de TVA ce qui fait environ 2 000 000 €, avec 2 fois 300 000€ de subvention (DETR) ce qui donne des annuités d'emprunt qui correspondent aux loyers payés actuellement.

- *Intervention de Jean-Michel ANDRIUZZI sur les coûts scolaires. Celui-ci demande comment cela se fait que les coûts explosent avec 32 élèves de moins pour la part scolaire. Marc LARROQUE explique que si les effectifs scolaires diminuent un peu, la fréquentation des services périscolaires ne cesse d'augmenter et que les prix du repas ont explosé avec le prestataire 2 fois cette année.*
- *Intervention de Jean-Michel ANDRIUZZI relative aux dépenses du personnel. Il estime que le chapitre 012 a explosé depuis 2018. Pierre MARTINEZ lui répond qu'il n'explose pas mais qu'il augmente comme dans toutes les collectivités, qu'il est maîtrisé et que l'on doit toujours être attentif afin de ne pas avoir un décrochage entre les coûts du 012 et les dépenses totales de fonctionnement. Il faut cependant selon lui garder à l'esprit les services rendus à la population.*

Alain THEROND précise qu'en 2017 le budget général était à 16 000 000€ et qu'aujourd'hui il est en 2023 à 21 000 000€.

- *Intervention de Marie-Jo PELLET au sujet du tableau des emplois. Elle rappelle qu'au Conseil de décembre elle avait constaté une fluctuation dans les emplois. Elle aimerait aujourd'hui avoir des explications d'abord sur ce que représentent les non titulaires permanents et les non titulaires non permanents. Véronique TROISVALLETS répond que par non titulaires permanents on entend les contractuels de longue durée recrutés parce qu'on ne trouvait pas de fonctionnaires et que les non titulaires non permanents ce sont les contractuels de courte durée auxquels on fait appel pour des remplacements ou pour des « accroissements temporaires d'activité ». Elle précise que par ailleurs dans la présentation de 2021, la ventilation était incorrecte, à partir de 2022 la répartition a été différente selon si les contractuels occupaient des emplois permanents ou non permanents. Marie-Jo PELLET comprend alors les fluctuations qu'elle avait constatées et que les chiffres sont fiables à partir de 2022/2023. Elle constate également une augmentation des catégories A et B et une diminution des C. Le Président explique ces mouvements entre autres par le passage des EJE de la catégorie B à la catégorie A (6 agents), les cadres d'emploi des auxiliaires de puériculture passent de la catégorie C à la catégorie B (8 agents). Par ailleurs, pour les catégories A, le recrutement d'un directeur de cabinet, d'une cheffe de projet PVD, d'une responsable de service scolaire, CVD, une chargée de projet CTG. Pour les catégories B, un technicien informatique, une assistante de direction, 4 techniciens suite réussite au concours, une bibliothécaire, auxiliaires de puériculture et professeurs d'enseignement artistique. Marie-Jo PELLET demande si l'audit voté précédemment portera sur l'ensemble des agents ou uniquement sur les non titulaires. Le Président répond qu'il portera sur l'ensemble des agents du secteur scolaire et périscolaire, titulaires et non titulaires, permanents et non permanents. Elle demande également si une répartition peut être faite sur les dépenses du 012 par catégories et par type de contrat (titulaires, non titulaires, permanents, non permanents). Elle dit que ce sera important pendant l'audit organisationnel de réfléchir sur les trajets des agents des écoles.*

Le Conseil communautaire :

- Constate la tenue, selon les règles administratives en vigueur, du débat d'orientations budgétaires 2024
- Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024

Au terme de l'ordre du jour formel du conseil communautaire, en l'absence de questions diverses autres, Pierre MARTINEZ souhaite s'exprimer et apporter quelques précisions au sujet du fonds de concours pour le lycée, sur lequel il avait été questionné lors du dernier conseil. Le fonds de concours de 1 650 000€ de la CCPS a été versé en 3 fois 400 000 et 1 fois 450 000€ et a servi à financer les travaux nécessaires pour permettre l'implantation du Lycée sur la commune de Sommières. Pierre MARTINEZ indique avoir échangé en amont du conseil à ce sujet avec Jean-Pierre BONDOR qui était à ce moment-là en charge du démarrage et de l'avancée des travaux sur le lycée, et qui peut intervenir s'il le souhaite. Cet argent a servi à acheter des terrains dans une convention passée avec l'EPF à hauteur de 7 millions d'euros, à participer également au dévoiement de la RD22, au parking, à l'enfouissement d'une ligne haute tension, au réseau d'eau pluviale et à l'éclairage public.

Le président indique « J'ai la délibération sous les yeux car je souhaiterais que cessent ces polémiques », je cite « l'engagement du Conseil communautaire pour la mise en œuvre d'un fonds de concours pour la construction d'un lycée et d'une halle aux sports à Sommières ». L'important dans ce libellé c'est « la mise en œuvre » il n'y avait pas de fléchage particulier, il s'agissait d'un programme global. La Communauté et la commune étaient concernées par la mise en œuvre, la construction du lycée relevant de la Région. Le fonds de concours a permis les travaux préalables à l'implantation du Lycée. Le gymnase quant à lui se réalisera quand la commune de Sommières aura retrouvé une situation financière plus confortable que ce qu'elle est.

Jean-Christophe MORANDI intervient pour préciser qu'il n'en a pas la même lecture. Il était noté qu'il a été décidé en Conseil communautaire du 20 décembre, qu'un fonds de concours était le dispositif le plus approprié pour l'aide au financement de la construction d'un lycée et d'une halle aux sports et il est précisé derrière « sur le territoire intercommunal, puisqu'ils constituent un intérêt majeur » avec un ils au pluriel ce qui signifie que ce sont les deux équipements qui constituent un intérêt communautaire majeur. Le Président rappelle qu'en effet le caractère intercommunal du lycée est avéré, seulement 14% des élèves du lycée sont sommiérois. Il y a eu derrière la mesure de la carte scolaire qui nous a complètement perturbés puisque Calvisson a été exclue de la carte scolaire alors que la commune avait participé. Ces 1 650 000€ ont donc permis à la Région de construire le lycée. La région revoit d'ailleurs actuellement sa doctrine à ce sujet, car actuellement le reste à charge des communes est très important lors de la construction d'un lycée.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande comment cela se fait que le dévoiement de la RD22 ait été payé par l'APCP, alors que c'est un ouvrage départemental.

Pierre MARTINEZ rappelle que le département a aussi participé, tout comme la commune ; qu'il n'était pas maire à ce moment là et que des réunions se sont tenues auxquelles Bernard CHLUDA et Cécile MARQUIER ont participé. Cette dernière indique que 5 ou 6 réunions ont eu lieu. JM ANDRIUZZI constate que 5 ou 6 réunions ont eu lieu entre 2018 et 2020 et qu'après on a plus su où allait l'argent. Cécile MARQUIER précise que les élus communautaires n'avaient pas été associés au départ.

Marie-Jo PELLET réagit en disant que dans les articles de presse, ce serait bien d'insister sur le fait que la Communauté de communes qui est dans une situation financière qui n'est pas non plus florissante, a fait un effort alors qu'elle n'était absolument pas obligée de le faire. Pierre MARTINEZ rappelle que lors de chaque interview ou même lors de la réunion publique,

il insiste bien à chaque fois sur l'investissement de la Communauté de communes et sur le terrain compensatoire.

Jean-Michel ANDRIUZZI intervient pour dire que quand il dit quelque chose il le fait, et qu'il regrette qu'une halle des sports qui était prévue dans la subvention ne soit pas, qu'on nous dise qu'il faudra attendre 2026 ou 2027 et que pendant ce temps là c'est des générations entières d'élèves qui seront pénalisés. Pierre MARTINEZ répond que les élèves ne sont pas pénalisés, ils font du sport sur le plateau sportif de la Royalette, au gymnase municipal de Sommières et au sein du Lycée sur le plateau sportif qui est absolument magnifique. On ne pénalise pas les élèves car il ne faut pas oublier qu'il y a 3 ans les élèves faisaient une heure de bus pour aller au lycée Camus où il n'y avait pas de gymnase.

Christiane EXBRAYAT demande si le but de ces réunions était un suivi de chantier ou un suivi administratif. Cécile MARQUIER répond qu'elle n'était pas satisfaite car la communauté n'a pas été consultée les choix étaient déjà faits, les budgets étaient bouclés. Ressenti qu'elle avait exprimé au maire de Sommières de l'époque. Elle était en accord sur le fond (implantation du lycée sur la commune de Sommières) mais pas sur la forme.

Pierre MARTINEZ conclue en disant que malgré toutes les polémiques, il est très satisfait de cet équipement qui est un projet magnifique pour tous les élèves qui y ont accès.

Il lève la séance.

Fait à Sommières, le 21 mars 2024

Le Président
Pierre MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Alain TROCHARD

